

ARRÊTÉ 2023-A 007
AVENANT PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
POUR LA VENTE DE COMPOSTEURS

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val'Aïgo en date du 15 juillet 2020 n° 2020/048 portant délégation du Conseil Communautaire à son Président et notamment son alinéa 3^{ème}.

Vu la décision n°2014/001 en date du 22 mai 2014 instituant une régie de recettes pour la vente de composteurs.

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du **10/10/2023**.

ARRETE

Article 1

La décision n°2014/001 en date du 22 mai 2014 instituant une régie de recettes pour la vente de composteurs sera modifiée comme suit :

Article 2

La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de composteurs et produits de la collecte des déchets verts.

Article 3

Dorénavant le titre de la régie sus-évoquée sera : **RÉGIE ENVIRONNEMENT.**

Article 4

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000€.

Article 5

Les autres articles de la décision sus-évoquée, restent inchangés.

Fait à Villemur-sur-Tarn, le 10 octobre 2023

Affiché le
12 OCT. 2023

Jean-Marc DUMOULIN,

Président



Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la communauté de communes Val'Aïgo.